

COVID-19 AIDE À DOMICILE : SALARIÉS EN DANGER !

Après une lecture attentive de la fiche sanitaire « SERVICES A LA PERSONNE : KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19 » édité le 28 avril 2020 par le Ministère du Travail, la **Fédération CFTC Santé Sociaux** s'inquiète des conséquences des mesures préconisées par cette fiche.



Les modes opératoires recommandés peuvent être source d'angoisse et de stress pour les salariés en première ligne depuis le début de l'épidémie. Il leur est demandé si possible d'utiliser du matériel à usage unique, en particulier des surblouses,... auxquelles ni eux ni leurs employeurs n'ont pour l'instant pas accès. Les salariés et les structures ont été dans l'obligation de maintenir les interventions, alors que les masques étaient réquisitionnés par l'État et que le secteur de l'aide à domicile n'était pas reconnu comme prioritaire par les pouvoirs publics.

Certaines mesures à réaliser lors des activités d'aide à la personne peuvent inquiéter les salariés. En effet, **comment ne pas franchir la ligne rouge d'une « maltraitance »** qui ne voudrait pas dire son nom en faisant subir à des publics en situation de handicap ou fragilisés, une simplification des « menus au maximum afin de réduire le temps de présence et les interactions » ou pour une toilette, en limitant « les contacts physiques rapprochés ».

Pour la **Fédération CFTC Santé Sociaux**, une fois de plus ces salariés sont les grands laissés pour compte des pouvoirs publics

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** regrette de n'avoir pas été associée à l'élaboration de cette fiche et de ne pas avoir pu partager sa connaissance des métiers qu'elle accompagne depuis des décennies. La Fédération n'aurait jamais accepté que l'on fasse porter sur le salarié seul, la responsabilité de l'analyse de la situation pour maintenir ou non une intervention, telle que préconisée dans les fiches.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** demande la mise à disposition sans délai et gratuitement du matériel préconisé (masque chirurgical, blouse à usage unique,...) pour les salariés des entreprises de services à la personne, les salariés des associations d'aide à domicile mais aussi les salariés du particulier employeur

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** demande à l'État que la prime prévue pour les soignants et les personnels des EHPAD soit également versée aux salariés de l'intervention à domicile qui prennent chaque jour des risques pour assurer un service public auprès de nos aînés

II Y A URGENCE A SAUVER LES SALARIES DE L'INTERVENTION A DOMICILE !

VOS CONTACTS CFTC

Patrick MERCIER, Président

Tél. : 06.19.99.35.33

✉ : pmercier@cftc-santesociaux.fr

Frédéric FISCHBACH, Secrétaire Général

Tél. : 06.62.06.63.45

✉ : ffischbach@cftc-santesociaux.fr

Aline MOUGENOT, Négociatrice de Branche

Tél. : 01.42.58.98.34

✉ : amougenot@cftc-santesociaux.fr